DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL

VILLE DE
LE THILLOT

B.P. 39 - 88162 LE THILLOT Cedex

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 11 décembre 2023 à 20 heures à la Salle du Conseil en Mairie

En préambule, Madame Sophie OBERBACH, chargée de mission paysage et atlas de la biodiversité communale au sein de la CCBHV a présenté l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) du Thillot. Ce projet arrivera à son terme le 31 décembre 2023, il répertorie et cartographie la faune, la flore et les milieux naturels de la commune.

A 20 h 50, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal :

⇨ **Etaient présents :**

- Madame Isabelle CANONACO, Maire,
- Jean-Louis DEMANGE, Brigitte JEANNPIERRE, Eric COLLE, Jean-Marie CHIVOT, Françoise BOUGEON, Adjoints,
- Francis PANOT, Marie-Claude DUBOIS, Gérard MOLARD, Anne-Charlotte BITTNER, Jean-Louis GRÜNENWALD, Audrey HENNY, Jimmy BERNIER, Odile LAPORTE, Bruno ROTA, Marie-Noëlle GIGANT, Pascal GALMICHE, Marie Madeleine LALOT, Michel PETITJEAN et Yvonne FERRY, Conseillers,

⇨ **Excusés ayant donnés pouvoir,**

- Marie-Noëlle MACHI à Françoise BOUGEON
- Sonia AFFANI à Anne-Charlotte BITTNER

⇨ **Absents excusés** : Quentin CLEMENT

Nombre de présents :

- **En exercice : 23**
- **Présents : 20**
- **Pouvoirs : 2**

Le quorum est atteint.

⇒ Nomination d'un secrétaire de séance et d'une secrétaire adjointe : Jean-Louis DEMANGE et Anouck MAURICE

⇨ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 **à l'unanimité,**

⇨ Approbation des points modifiés à l'ordre du jour du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
-ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE DE LA VILLE DU THILLOT

Etat civil :

DECES

De Irène, Renée, Hélène COLLE née MONTEMONT, le 25 novembre 2023 au Thillot, âgée de 81 ans, maman de Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme.

L'ensemble du Conseil Municipal adresse ses plus sincères condoléances aux familles.

ORDRE DU JOUR :

I. Commande publique

1 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

2- ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE MINI PELLE ET SES ACCESSOIRES

3- ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE DE LA VILLE DU THILLOT

4- AVENANT AU MARCHE EN COURS DE REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION D'EAUX USEES ET POTABLES CHEMIN DE LA SEPPE PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

5- AVENANT AU MARCHE EN COURS DE DEMOLITION DU SITE MARTIVAL PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

II. Urbanisme

6-MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

III Domaine et Patrimoine

7- RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2/VI/2014 DU 20 JUIN 2014 ET ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER AU COL DES CROIX

VII Finances Locales

8-ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024

9.TARIFS DE CESSION DES ANCIENS ORDINATEURS DE LA MEDIATHEQUE

10 TARIF DE CESSION D'UN REFRIGERATEUR A UN PARTICULIER

IX. Autres domaines et compétences

11-MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

12-RETRAIT DE LA DELIBERATION N°31/VI/2023 CHARTE DE PARTENARIAT 2023-2026 GRAND SITE DE FRANCE EN PROJET DU MASSIF DU BALLON D'ALSACE

❖

I. Commande publique

1.ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Le présent marché porte sur l'exploitation et la maintenance :
- Des installations thermiques en vue de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- Des installations de traitement d'eau,
- Des installations de traitement d'air,
- Des installations de rafraichissement,

Pour les bâtiments communaux de la ville du Thillot,

L'exploitation et la maintenance des installations de chauffage comprend tout ou partie des prestations suivantes :
- Approvisionnement et fourniture du combustible fioul (P1)
- Conduite, entretien, dépannage des installations et travaux de petit entretien (P2),
- Gros entretien et renouvellement des matériels (P3),
- Travaux d'amélioration des matériels au titre du P3 bis tels que décrits dans le CCTP.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :
- De suivre l'avis de la commission d'appel d'offre, soit de retenir l'entreprise M-Energies Exploitation (anciennement Solorec) 96 Impasse Pierre et Marie Curie ; BP 70085 ; 54714 LUDRES Cedex, avec la variante proposée,
- D'autoriser Madame le Maire à signe tous les documents afférents.

Madame le Maire indique que cela concerne la maintenance de nos installations de chauffage.

Deux sociétés ont répondu au marché.

Il ne faut pas uniquement tenir compte du prix, mais de la qualité des prestations.

M Energies Exploitation, ex-Solorec, retenu lors de la CAO et qui connaît très bien nos installations, a un technicien basé à Cornimont, ce qui est intéressant dans le cas des interventions d'astreinte (rapidité dans la réparation ou maintenance).

Marie-Madeleine LALOT demande s'il y avait un écart de prix entre les deux candidats ? Oui mais Monsieur Eric COLLE indique que ce n'est pas toujours le moins disant qui obtient le marché, c'est plutôt le rapport « qualité / prix » qui l'emporte et importe.

UNANIMITE

2.ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE MINI-PELLE ET SES ACCESSOIRES

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Il convient d'acquérir une mini-pelle et ses accessoires pour les services techniques afin de remplacer l'ancienne, un appel d'offres a été lancé et,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De suivre l'avis de la CAO, de retenir l'entreprise Bussang Poids Lourds pour l'achat d'une mini-pelle de marque Bobcat E27 et ses accessoires avec l'option 1, d'un montant de 46 540,00€ HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Madame le Maire indique que cet achat de remplacement de la mini-pelle était prévu au budget.

9 sociétés ont répondu, mais certaines offres n'ont pu être retenues, car il avait été demandé le prêt d'une mini-pelle pour que les agents puissent l'essayer et ainsi tenir compte de leur avis pour cette acquisition. Il est envisagé de vendre l'ancien engin.
La minipelle retenue est celle proposée par Bussang Poids Lourd.

UNANIMITE

3.ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE DE LA VILLE DU THILLOT

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un appel d'offre a été effectué pour un marché unique d'assurance qui couvre l'assurance responsabilité civile, l'assurance protection fonctionnelle, la protection juridique, la flotte automobile et les dommages aux biens et risques annexes de la collectivité. Le marché prévoyait une durée de contrat de 4 ans et les assureurs devaient s'engager sur la globalité des assurances détaillées ci-dessus.

Considérant que seuls deux assureurs ont répondu à ce marché, mais que leurs offres doivent être jugées irrecevables puisque ne répondant pas aux 5 assurances demandées en lot unique.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De suivre l'avis de la CAO, de déclarer le marché infructueux.

UNANIMITE

3 B. SOUSCRITPION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES RESPONSABILITE CIVILE (RC), PROTECTION FONCTIONNELLE, PROTECTION JURIDIQUE ET VEHICULES A MOTEUR (VAM)

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Considérant que suite à la consultation lancée pour les assurances de la ville du Thillot, le marché des assurances a été déclaré infructueux,

Considérant que la SMACL propose d'assurer la ville du Thillot pour une année pour les risques suivants :

- Responsabilité civile
- Protection fonctionnelle
- Protection juridique
- Véhicule à moteur (inclus assurance auto mission)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser Madame le Maire à souscrire le marché d'assurance avec la SMACL pour une durée d'un an (du 01.01.2024 au 31.12.2024) pour les risques suivants :
- Responsabilité civile pour un montant de 7 306.79 € HT
- Protection fonctionnelle pour un montant de 320.89 HT
- Protection juridique pour un montant de 438.41 € HT
- Véhicule à moteur pour un montant de 9319.99 € HT (9 100 € HT pour les véhicules et 219.99 € pour l'assurance auto collaborateurs),

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ladite délibération.

UNANIMITE

3 C. PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS (DAB) POUR UNE DUREE DE SIX MOIS

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Considérant que suite à la consultation lancée pour les assurances du Thillot, le marché des assurances a été déclaré infructueux,

Considérant qu'après contact avec la société Groupama, assureur actuel de la ville du Thillot pour le risque « Dommages aux biens », ceux-ci acceptent de prolonger le contrat d'assurance pour une durée de 6 mois, soit du 1er janvier2024 au 30 juin 2024, le temps que la collectivité lance une nouvelle consultation,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser Madame le Maire à prolonger pour une durée de 6 mois le contrat Dommages aux Biens actuellement détenu par la commune du Thillot,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ladite délibération.

UNANIMITE

4.AVENANT AU MARCHE EN COURS DE REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION D'EAUX USEES ET POTABLES CHEMIN DE LA SEPPE PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Présentation : Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme,

Par délibération n° 39/IV/2023 du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité et la société LOC'EST SAS a été retenue pour le marché « Travaux d'extension des eaux usées et potables au Chemin de la Seppe », et suite à la découverte de roche sur le chantier, un avenant a été approuvé par délibération n°35/V/2023 du 11 septembre 2023. Celui-ci aurait dû également inclure une prolongation administrative du chantier.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De suivre l'avis de la CAO, et ainsi modifier le délai de réalisation en le portant à 4 mois,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Madame le Maire indique qu'il a été découvert de la roche sur ce chantier, ce qui a prolongé les délais d'exécution. Afin de procéder au paiement de l'entreprise, il y a donc lieu de prolonger les délais de réalisation du marché.

UNANIMITE

5.AVENANT AU MARCHE EN COURS DE DEMOLITION DU SITE « MARTIVAL » ET « METISOL » PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Présentation : Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme,

Suite à divers aléas sur le chantier de démolition sur le site Ex « Martival » et « Metisol » rue de la Courbe, il y a lieu d'instaurer une prolongation administrative du délai d'exécution.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De suivre l'avis de la CAO, et de proposer un délai de réalisation rallongé de 2 mois,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Madame le Maire indique qu'il a été découvert des éléments amiantés non répertoriés sur le chantier. Il y a donc lieu de prendre en compte ce délai supplémentaire.

Chantier qui a été compliqué.

UNANIMITE

II. Urbanisme

6.MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

Présentation : Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme,

Monsieur Eric COLLE rappelle à l'assemblée que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée par délibération N° 7/VI/2018 le 14 septembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'actualiser le tableau des voies communales arrêté en 2018,
- D'approuver le nouveau tableau avec les modifications, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière,
- D'autoriser madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

Annexe n°6 : Tableau des voies communales.

Eric COLLE indique que cet inventaire sert de base pour les demandes de subventions, et la longueur de voirie est déclarée à l'Etat dans le calcul de la DGF.

UNANIMITE

III Domaine et Patrimoine

7. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2/VI/2014 DU 20 JUIN 2014 ET ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER AU COL DES CROIX

Présentation : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

En 2014, le Conseil Municipal avait délibéré afin d'échanger une partie de la parcelle D364 appartenant à l'Hôtel Restaurant « Le Perce Neige » pour y aménager un point de vue avec une table d'orientation et une partie de la parcelle D368 appartenant à la commune. Entre temps la vente du bien immobilier a été réalisée sans que le notaire tienne compte de ladite délibération et le bornage a été effectué par le nouveau propriétaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le retrait de la délibération n°2/VI/2014 du 20 juin 2014,
- D'autoriser l'échange foncier à l'euro symbolique entre la commune pour la parcelle D 368p pour une surface de 86 m² et Monsieur et Madame MULLER Christian pour la parcelle D 364p pour une surface de 124 m²,
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire pour la rédaction de l'acte,
- De désigner le cabinet DEMANGE et Associés pour finaliser le bornage,
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférant à la constitution du dossier.

Annexe n°7 : Plan et courrier.

UNANIMITE

Le département envisage la réfection de la route du Col des Croix et ainsi les travaux pourront être réalisés en commun.

VII Finances Locales

8. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable du comptable en date du 27/11/2023,

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).
Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : Budget Général, Budgets annexes : Forêt, Cimetière, Hautes-Mynes et Crèche.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (Eau et Assainissement collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Epinal dans un délai dedeux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.
La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 Abrégé à compter du 1er janvier 2024 ;

- De préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget Général, Budgets annexes : Forêt, Cimetière, Hautes-Mynes et Crèche.

- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°8 : Avis favorable (pour le référentiel M57).

Madame le Maire indique qu'actuellement la commune appliquait la norme M14 et induisait des comptes de gestion et des comptes administratifs.
Avec cette nouvelle norme, nomenclature, il n'y aura plus qu'une seule comptabilité à terme.
Meilleure lecture et meilleure information sur le budget avec la M57.

UNANIMITE

9.TARIFS DE CESSIONS DES ANCIENS ORDINATEURS DE LA MEDIATHEQUE

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Suite au renouvellement du parc informatique de la médiathèque et afin de favoriser le réemploi du matériel, il est proposé de d'établir un tarif de cession des anciens appareils :

- La tour à 15 €
- L'écran à 10 €
- Le clavier / souris à 5 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :
- D'approuver les tarifs, soit 15 € la tour, 10 € l'écran et 5 € le clavier/souris,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent aux ventes.

UNANIMITE

10.TARIF DE CESSION D'UN REFRIGERATEUR A UN PARTICULIER

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Dans l'optique de donner une deuxième vie aux objets, le tarif de cession de 20 € est proposé pour un réfrigérateur inutilisé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :
- D'approuver le tarif de cession à 20 € pour le réfrigérateur,
- D'autoriser la vente à un particulier,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la vente.

Annexe n°10 : Courrier

UNANIMITE

IX. Autres domaines et compétences

11.MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Considérant la demande de motion de soutien de la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle concernant les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois,

Considérant le report du point n°33/VI/2023 du 20 novembre 2023 « Motion de soutien du Conseil Municipal à la commune SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE concernant les Sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois ».

Vu les échanges,

La commune du Thillot n'est pas compétente pour se prononcer sur le fond du dossier, à savoir le devenir des Sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois. En revanche, elle estime que les décisions prises par un Conseil Municipal devraient être respectées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

- Soutenir que l'action du Conseil Municipal, s'exprimant par délibération pour porter un regard sur le devenir de son patrimoine, doit faire l'objet d'une attention particulière des autorités et des acteurs institutionnels, entraînant des vraies et réelles discussions afin de construire un projet pour le bien commun,
- Dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Saint-Maurice-sur-Moselle,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la délibération.

Madame le Maire indique que la position de la collectivité est difficile sur ce sujet puisque chacun à son avis et sa propre appréciation. En revanche, lorsque le conseil municipal prend une délibération, celle-ci devrait être respectée puisque le conseil municipal est souverain pour prendre les décisions pour sa commune.

Madame le Maire refait un historique de ce dossier à l'assemblée.

Marie-Noëlle Gigant souhaite savoir où en est ce dossier ?

Actuellement il y a eu rétrocession de 29 hectares déjà actés, et peut être 10 supplémentaires, mais cela n'ira pas plus loin.
Au départ, ces terrains étaient la propriété de la famille Luttenbacher. Quand la commune de Saint Maurice a entendu qu'elle voulait vendre, celle-ci a préempté via la SAFER car il s'agissait de terrains agricoles.

Aujourd'hui, le groupe Morlot s'est retiré du projet sur ce site.
La commune souhaite garder la maîtrise foncière et donc récupérer le plus de terrains possibles.
Le CNE garderait les Neufs Bois, site protégé.

UNANIMITE

12.RETRAIT DE LA DELIBERATION N°31/VI/2023 DU 20 NOVEMBRE 2023 CHARTE DE PARTENARIAT 2023-2026 GRAND SITE DE FRANCE EN PROJET DU MASSIF DU BALLON D'ALSACE

Présentation : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Par délibération n° 31/VI/2023, le Conseil Municipal avait délibéré et décidé de retirer la délibération n°41/V/2023 afin d'apporter son appui à la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle qui l'avait sollicité pour une motion de soutien concernant les sites du Rouge Gazon et Neufs Bois,

Considérant que le Conseil Municipal avait décidé de reporter la décision relative à la motion de soutien lors de la dernière séance, estimant ne pas avoir tous les tenants et aboutissants de ce dossier

Après discussions avec les services du PNRBV concernant le projet Grand Site de France du Massif Du Ballon D'Alsace et afin de ne pas mettre en péril sa labélisation qui devrait aboutir d'ici 2 ans,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de retirer la délibération n°31/VI/2023 du 20 novembre 2023 et ainsi pouvoir continuer l'engagement de la commune au sein de la charte de partenariat 2023-2026 Grand Site de France en projet du Massif du Ballon d'Alsace comme stipulé lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2023, par délibération n°41/V/2023.

Madame le Maire rappelle que la commune avait voulu adhérer à l'OGS et avait ensuite mis « en attente » la délibération suite au soutien envers la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle. Maintenant que le dossier s'éclaircit et comme la commune souhaite toujours adhérer au projet Grand Site, car elle y a toujours été favorable, c'est un plus pour la gestion du tourisme, surtout pour la gestion lors de sur fréquentation de certains sites protégés.

Jean-Marie CHIVOT précise que le site des Neufs Bois est inscrit dans l'OGS, ce n'était qu'une histoire de propriété.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

❖

A la fin de la séance, Mme le Maire rend compte de ses délégations et informe l'assemblée sur divers points :

- Rencontre avec la société EVI pour étudier le projet de rénovation de la salle des Fêtes.
- Un géomètre est venu ce jour, lundi et qui doit revenir.
- Les clés du bâtiment de M. et Mme PROFILI sont en notre possession et la collectivité va devoir souscrire un marché pour la démolition.

Madame le Maire remercie l'assemblée à 22 heures.

Fait au Thillot le 12 décembre 2023.

Madame Le Maire,
Isabelle CANONACO

MAIRIE de LE THILLOT
VOSGES

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis DEMANGE